PARLIAMENTARY EMPLOYMENT AND STAFF RELATIONS ACT

SECOND ANNUAL REPORT

of the

PUBLIC SERVICE STAFF RELATIONS BOARD

1987-1988

The Honourable Donald Mazankowski
Deputy Prime Minister and President of the
Queen's Privy Council for Canada
House of Commons
Ottawa

Dear Mr. Minister,

It is my pleasure to transmit to you, pursuant to section 84 of the Parliamentary Employment and Staff Relations Act, the Second Annual Report of the Public Service Staff Relations Board covering the period from 1 April 1987 to 31 March 1988 for submission to Parliament.

Yours sincerely,

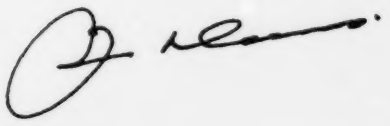

Ian Deans
Chairperson

PUBLIC SERVICE STAFF RELATIONS BOARD
as of 31 March 1988

Chairperson: Ian Deans — *Vice-Chairman:* J.M. Cantin, Q.C.

Deputy Chairmen: P. Chodos, G. D'Avignon, M. Korngold Wexler

Full-Time Members: T.W. Brown, M.-M. Galipeau, J. Galipeault, D. Kwavnick, T.O. Lowden, R.C. Young

---

Part-Time Members: R.D. Abbott, M. Bendel, M.-F. Bich, J.T. Clement, Q.C., N. Cliche, J.E. Emrich, P. Jasmin, D. MacLean, D. Nilsson, G.K. Randall, C. Turmel, J.M.P. Weiler

---

ARBITRATION PANELS APPOINTED UNDER SUBSECTION 47(1) OF THE PARLIAMENTARY EMPLOYMENT AND STAFF RELATIONS ACT[1]

Representative of the Interests of the Employer: M.L. Bolger, M.G. Clark, M. Devlin, D.R. Drake, D.R. Franklin, P.M.J. Gostony, J.F. LeMesurier, B. Light, G.P. Major, G.R. McWilliam, F.W. Murray, W.H. Oliver, G.V. Orser, K.W. Preston, W.A. Smith, S. Thibaudeau

Representative of the Interests of Employees: R.V. Bays, M. Bédard, P.T. Crosby, E. Gluck, T. Good, S. Heap, J. Jessop, F. Kieswetter, C.J.H. Margerum, W.S. Rannachan, A.I. Stewart, J.M. Vickers, J.W. Wale, G. Walker

---

PRINCIPAL STAFF OFFICERS OF THE BOARD

General Counsel:	J.E. McCormick
Secretary/Registrar:	G.E. Plant
Director, Mediation:	K. Strike
Director, Administration:	L. Labrecque

---

(1) A person selected from an arbitration panel is, under the P.E.S.R.A., deemed to be a member of the Board during the arbitration proceeding for which he has been selected.

TABLE OF CONTENTS

PAGE

INTRODUCTION

Organization and Functions of the Board 1
The Year in Brief 1
Personnel 2

PROCEEDINGS BEFORE THE BOARD

Applications for Certification as a Bargaining Agent 4
Proceedings under Section 10 5
Complaints under Section 13 5
Request for Review under Section 17 6
Designation of Persons Employed in a Managerial or Confidential Capacity 6
Adjudication Proceedings 7
Arbitration Proceedings 8

TABLE

Bargaining Units and Bargaining Agents under the Parliamentary Employment and Staff Relations Act 9

INTRODUCTION

ORGANIZATION AND FUNCTIONS OF THE BOARD

The Parliamentary Employment and Staff Relations Act provides that Part I of the Act (Staff Relations) is to be administered by the Public Service Staff Relations Board, a quasi-judicial statutory tribunal established under the Public Service Staff Relations Act. The Board consists of a Chairman, Vice-Chairman, not less than three Deputy Chairmen and such other full time members and part time members as the Governor in Council considers necessary.

Proceedings before the Board under the Parliamentary Employment and Staff Relations Act include applications for certification, complaints of unfair labour practices, designation of persons employed in a managerial or confidential capacity, interest arbitration and adjudication of grievances concerning the interpretation or application of provisions of collective agreements or major disciplinary action. In addition, the kinds of grievances that may be referred to adjudication have been expanded under the Act to include grievances relating to any form of termination of employment, other than a rejection on probation on an initial appointment. Grievances relating to demotion, appointment and classification may also be referred; these are not to be determined by a Board Member, but rather by an outside adjudicator, selected by the parties, which will bear equally the adjudicator's remuneration and expenses.

The Board reports to Parliament through a designated minister, the President of the Privy Council.

THE YEAR IN BRIEF

Part I (Staff Relations) of the Parliamentary Employment and Staff Relations Act, which provides the framework for a system of collective bargaining for employees of the House of Commons, the Senate and the Library of Parliament, came into force on 24 December 1986.

Accordingly, the First Annual Report of the Board described its activities during the three months from that date to 31 March 1987.

This Second Annual Report covers the first full fiscal year in which the Act was in force. There were proceedings before the Board with respect to most of its key provisions, including certification of bargaining agents, applications under section 10, complaints under section 13, request for review under section 17, post-certification managerial or confidential exclusions, adjudication of grievances and the first interest arbitration case. These proceedings are briefly described below.

PERSONNEL

During the year under review there were significant changes in the composition of the Board: Deputy Chairman M. Bendel resigned to take up private practice as an arbitrator and Deputy Chairman W.L. Nisbet retired. Muriel Korngold Wexler, a member of the Board, was appointed Deputy Chairman. At year end, Philip Chodos was appointed Deputy Chairman and Marguerite-Marie Galipeau and T. Omer Lowden were appointed as full-time members.

Mr. Chodos is a graduate of McGill University, where he received his B.A. (majoring in Industrial Relations and Labour Economics) his B.C.L. and L.L.B. After being called to the Ontario Bar in 1975, until 1981 he was employed with the Treasury Board, where he was responsible for a wide variety of labour relations matters. From 1981 to 1985 he was employed with the Privy Council Office as Second-in-Charge, Labour Relations Secretariat. From 1985 until his appointment as Deputy Chairman, Mr. Chodos acted as Senior Counsel, Labour Relations, at the House of Commons.

Mrs. Galipeau received her L.L.L. and her Master's degree in Labour Law from the University of Ottawa. After her call to the Quebec Bar in 1977, she worked for the Department of Justice, specializing in Labour Law. From 1982 until her present appointment, she was a member of the Canada Labour Relations Board, a quasi-judicial tribunal responsible for the administration of the provisions of the Canada Labour Code.

Mr. Lowden graduated from St. Patrick's College in Ottawa in 1946. He pursued post graduate studies in Personnel Administration

and Industrial Relations at the University of Ottawa. From 1961, Mr. Lowden worked for the Department of National Defence, with steadily increasing responsibilities in the area of Personnel Administration. At the time of his appointment to the PSSRB he was Director, Civilian Staffing and Audit.

In addition, the following persons were appointed part-time members: M. Bendel, of Ottawa, formerly Deputy Chairman; M-F. Bich, of Montreal; J.T. Clement, Q.C., of Toronto; N. Cliche, of St-Joseph de Beauce, Quebec; J.E. Emrich, of Kingston; P. Jasmin, of Outremont, Quebec; D. MacLean, of Moncton; D. Nilsson, of Toronto; G.K. Randall, of Calgary; and C. Turmel, of Montreal. These members act primarily as grievance adjudicators at hearings in the geographic area in which they reside. There were also several new appointments to the arbitration panels representing the interests of the employers and the employees.

The complete composition of the Board is set out on page v of this report.

PROCEEDINGS BEFORE THE BOARD

APPLICATIONS FOR CERTIFICATION AS A BARGAINING AGENT

During the year under review, the Board had before it six cases, including four carried over from the previous year.

Two of the proceedings carried over were terminated early in the year after representation votes were taken as ordered by the Board. The Public Service Alliance of Canada was issued certificates to represent both the employees of the House of Commons in the operational group (with the exception of the part-time cleaners) and the employees of the Senate of Canada in the operational group (with the exception of those in the protective service sub-group).

In a third case carried over, the Professional Institute of the Public Service of Canada was certified by the Board to represent the employees of the House of Commons in the procedural sub-group and the analysis/reference sub-group in the parliamentary programs group.

In the remaining application carried into the year, the Public Service Alliance of Canada sought to represent certain employees of the Library of Parliament. The Board found three bargaining units to be appropriate for collective bargaining. The Alliance was certified to represent a unit of employees in the administrative and support group, a unit of employees in the library science (reference) and library science (cataloguing) sub-groups, and a unit of employees in the library technician sub-group. The last two bargaining units are both within the research and library services group.

In response to the two applications received during the year, the Board certified the Public Service Alliance of Canada to represent House of Commons employees in the reporting and text processing sub-groups in the parliamentary programs group, and employees in the postal services sub-group in the administrative support group.

PROCEEDINGS UNDER SECTION 10

Section 10 of the Act is entitled "Powers and Duties of the Board" and provides the Board with general or residual powers. Applications to the Board under this section concern allegations of non-compliance with sections of the Act that impose obligations on the parties fundamental to the purposes of the Act and where no specific remedial procedure is provided elsewhere in the Act. The Public Service Alliance of Canada referred three such applications to the Board during the year under review.

Two of the applications alleged that the Library of Parliament and the Senate, respectively, had contravened section 39 of the Act by changing certain terms and conditions of employment affecting members of bargaining units after notice to bargain had been given by the Alliance. Following resolution of the matters by the parties, counsel for the Alliance was granted leave by the Board to withdraw the applications.

A third application by the Alliance, which involved the House of Commons, was also resolved by the parties and the application was withdrawn.

COMPLAINTS UNDER SECTION 13

Section 13 requires the Board to examine and inquire into alleged contraventions of certain sections of the Act or Regulations, or the failure to give effect to any provision of an arbitral award, or to a decision of an adjudicator with respect to a grievance. Where a complaint is upheld by the Board, it has authority, under this section, to order remedial action. Where any action ordered under section 13 is not carried out, section 14 provides that the Board shall make a report to Parliament.

During the year, the Public Service Alliance of Canada filed one complaint under section 13 against the Library of Parliament, and one complaint against the Senate of Canada. These alleged violations of subsections 6(1) and 6(2) of the Act in that the employers interfered in the representation of employees and discriminated against employees represented by the Alliance. The details were set out in the applications filed by the Alliance under section 39 of the Act, noted above. These

complaints were also withdrawn by the Alliance by leave of the Board following resolution of the matters at issue.

A third complaint filed by the Alliance under this section this year, and involving the House of Commons, was withdrawn after resolution by the parties.

REQUEST FOR REVIEW UNDER SECTION 17

Section 17 of the Act provides that the Board may review, rescind, amend or alter any decision or order made by it. In the previous year the Board had certified the Public Service Alliance to represent all the employees of the Senate in the operational category except for employees in the protective service sub-group. The one request for review filed this year was by a group of part-time cleaners asking the Board to review its decision and exclude them from the bargaining unit represented by the Alliance. A hearing was scheduled for early in the next fiscal year.

DESIGNATION OF PERSONS EMPLOYED IN A MANAGERIAL OR CONFIDENTIAL CAPACITY

According to the definition of "employee" in section 3 of the Act, "a person employed in a managerial or confidential capacity" is excluded from membership in a bargaining unit. At the time of certification, absent the agreement of the parties, the Board determines which persons are so designated. Subsequently, other persons are designated as the result of "updating lists" submitted by the employer. The bargaining agent for the unit may object to any or all of the names on the lists. In such cases the Board makes the determination, generally based on the report of an appointed examiner and the submissions of the parties.

One bargaining agent, the House of Commons Security Services Employees Association, objected to a proposal by the House of Commons to exclude an employee as a managerial or confidential exclusion. The Board appointed an examiner to inquire into the duties and responsibilities of the employee proposed for exclusion; following consideration of the examiner's report, the bargaining agent withdrew its objection.

ADJUDICATION PROCEEDINGS

Carried into the year was a grievance referred to the Board by the Public Service Alliance of Canada on behalf of a former employee of the House of Commons whose discharge had taken place nearly six months before the Act came into force. Following a hearing, the adjudicator found nothing in the Act to indicate that Parliament had intended to give retroactive effect to the statute. The grievance was therefore dismissed for lack of jurisdiction.

A similar grievance referred by the Alliance this year concerned a former employee of the House of Commons whose discharge had also occurred several months before the Act came into force. Following the decision noted above, this grievance was also dismissed, but without a hearing, for lack of jurisdiction.

One other grievance referred this year to the Board by the Alliance concerned the termination of employment of an employee of the House of Commons. The employer claimed that, since the termination was a "rejection on probation in respect of an initial appointment", it was not referable to adjudication under the Act. Following a hearing, the adjudicator upheld the employer's objection and dismissed the grievance for lack of jurisdiction.

A third grievance, referred to the Board late in the year, was submitted by counsel on behalf of a Senate employee whose employment had been terminated. A hearing was scheduled for early in the next fiscal year.

In process at year end were the first grievances concerning the classification of employees, two in the House of Commons and one in the Library of Parliament. These were filed late in the year under review by the Public Service Alliance of Canada. The adjudicator for classification grievances cannot be a member of the Board. If the parties do not agree on a choice within the time prescribed, the Chairperson of the Public Service Staff Relations Board appoints an adjudicator whose remuneration and expenses are shared equally by the two parties.

ARBITRATION PROCEEDINGS

The first request for arbitration under the legislation was filed by the National Association of Broadcast Employees and Technicians, the bargaining agent for the technical group employees of the House of Commons. Because of the number of jurisdictional objections raised by the employer, a separate hearing was held on jurisdictional matters and an interim decision issued. Subsequently, a hearing on the merits took place and an award was pending at year end.

Bargaining Units and Bargaining Agents under the Parliamentary Employment and Staff Relations Act

Bargaining Unit	Bargaining Agent
(HOUSE OF COMMONS AS EMPLOYER)	
Protective Service Group	House of Commons Security Services Employees Association
Technical Group	National Association of Broadcast Employees and Technicians
Procedural Sub-group and Analysis/ Reference Sub-group in the Parliamentary Programs Group	Professional Institute of the Public Service of Canada
Operational Group (except part-time cleaners)	Public Service Alliance of Canada
Reporting Sub-group and Text Processing Sub-group in the Parliamentary Programs Group	
Postal Services Sub-group in the Administrative Support Group	
(SENATE OF CANADA AS EMPLOYER)	
Legislative Clerk Sub-group in the Administrative Support Group	Professional Institute of the Public Service of Canada
Operational Group (except the Protective Service Sub-group)	Public Service Alliance of Canada
Protective Service Sub-group in the Operational Group	Senate Protective Service Employees Association
(LIBRARY OF PARLIAMENT AS EMPLOYER)	
Research Officer Sub-group and Research Assistant Sub-group in the Research and Library Services Group	Public Service Alliance of Canada
Library Science (Reference) Sub-group and Library Science (Cataloguing) Sub-group in the Research and Library Services Group	
Library Technician Sub-group in the Research and Library Services Group	
Administrative and Support Group	

LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL AU PARLEMENT

DEUXIÈME RAPPORT ANNUEL

de la

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

1987-1988

Monsieur Donald Mazankowski
Président du Conseil privé de la Reine
au Canada et Vice-premier ministre
Chambre des communes
Ottawa

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à l'article 84 de la Loi sur les relations de travail au Parlement, le deuxième rapport annuel de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, qui porte sur la période du 1er avril 1987 au 31 mars 1988, et qui doit être déposé devant le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Le président,

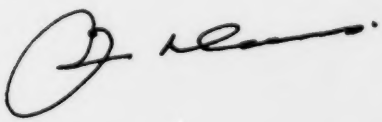

Ian Deans

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE
au 31 mars 1987

Président: Ian Deans — *Vice-président:* J.-M. Cantin, c.r.

Présidents suppléants: P. Chodos, G. D'Avignon, M. Korngold Wexler

---

Membres à plein temps: T.W. Brown, M.-M. Galipeau, J. Galipeault, D. Kwavnick, T.O. Lowden, R.C. Young

---

Membres à temps partiel: R.D. Abbott, M. Bendel, M.-F. Bich, J.T. Clement, c.r., N. Cliche, J.E. Emrich, P. Jasmin, D. MacLean, D. Nilsson, G.K. Randall, C. Turmel, J.M.P. Weiler

---

GROUPES D'ARBITRAGE CONSTITUÉS EN VERTU DU PARAGRAPHE 47(1) DE LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL AU PARLEMENT [1]

Représentant les intérêts de l'employeur: M.L. Bolger, M.G. Clark, M. Devlin, D.R. Drake, D.R. Franklin, P.M.J. Gostony, J.F. LeMesurier, B. Light, G.P. Major, G.R. McWilliam, F.W. Murray, W. Oliver, G.V. Orser, K.W. Preston, W.A. Smith, S. Thibaudeau

Représentant les intérêts des employés: R.V. Bays, M. Bédard, P.T. Crosby, E. Gluck, T. Good, S. Heap, J. Jessop, F. Kieswetter, C.J.H. Margerum, W.S. Rannachan, A.I. Stewart, J.M. Vickers, J.W. Wale, G. Walker

---

PRINCIPAUX CADRES DE LA COMMISSION

Avocat général:	J.E. McCormick
Secrétaire-greffier:	G.E. Plant
Directeur des services de médiation:	K. Strike
Directeur de l'administration:	L. Labrecque

---

(1) Les personnes choisies au sein des groupes d'arbitrage sont, aux termes de la L.R.T.P., réputées être membres de la Commission pour la durée des procédures pour lesquelles elles ont été choisies.

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

INTRODUCTION

Organisation et fonctions de la Commission 1
L'année en bref 1
Personnel 2

AFFAIRES DONT LA COMMISSION A ÉTÉ SAISIE

Demandes d'accréditation à titre d'agent négociateur 4
Demandes présentées en vertu de l'article 10 5
Plaintes présentées en vertu de l'article 13 5
Demande de révision en vertu de l'article 17 6
Désignation de personnes occupant un poste de direction ou de confiance 6
Procédure d'arbitrage des griefs 7
Procédure d'arbitrage des différends 8

TABLEAU

Unités de négociation et agents négociateurs désignés en vertu de la Loi sur les relations de travail au Parlement 9

INTRODUCTION

ORGANISATION ET FONCTIONS DE LA COMMISSION

La Loi sur les relations de travail au Parlement dispose que la Partie I (Relations de travail) est appliquée par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, un tribunal quasi judiciaire établi en vertu de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. La Commission se compose d'un président, d'un vice-président, d'au moins trois présidents suppléants et d'autant de membres à plein temps et à temps partiel que le gouverneur en conseil juge nécessaires.

La Commission peut être saisie de diverses affaires en vertu de la Loi sur les relations de travail au Parlement: demandes d'accréditation, plaintes de pratiques déloyales de travail, désignation de personnes occupant un poste de direction ou de confiance, arbitrage de différends et arbitrage de griefs concernant des mesures disciplinaires importantes ou l'interprétation et l'application des dispositions des conventions collectives. De plus, la Loi prévoit que les griefs ayant trait à n'importe quelle forme de cessation d'emploi, sauf les renvois en cours de stage dans le cas d'une première nomination, peuvent faire l'objet d'un arbitrage. Les griefs portant sur une rétrogradation, une nomination ou une classification peuvent aussi être renvoyés à l'arbitrage; toutefois, les griefs de ce type ne peuvent être tranchés par un membre de la Commission, mais plutôt par un arbitre de l'extérieur, choisi par les parties, lesquelles assument à parts égales sa rémunération et ses indemnités.

La Commission est comptable au Parlement par l'entremise d'un ministre désigné, le président du Conseil privé.

L'ANNÉE EN BREF

La Partie I (Relations de travail) de la Loi sur les relations de travail au Parlement, qui constitue le cadre du régime de négociation collective des employés de la Chambre des communes, du Sénat et de la

Bibliothèque du Parlement, est entrée en vigueur le 24 décembre 1986. Par conséquent, le Premier rapport annuel de la Commission décrivait les activités des trois premiers mois d'application de la Loi, soit du 24 décembre 1986 au 31 mars 1987.

Le Deuxième rapport annuel porte sur la première année financière complète pendant laquelle la Loi a été en vigueur. La Commission a été saisie d'affaires ayant trait à la plupart des dispositions importantes de la Loi, y compris l'accréditation d'agents négociateurs, des demandes présentées en vertu de l'article 10, des plaintes fondées sur l'article 13, une demande de révision découlant de l'article 17, la désignation postérieure à l'accréditation de personnes occupant un poste de direction ou de confiance, l'arbitrage de griefs, et le premier cas d'arbitrage d'un différend. Ces affaires sont décrites brièvement ci-après.

PERSONNEL

Au cours de l'année écoulée, la composition de la Commission a subi d'importants changements: le président suppléant M. Bendel a démissionné pour ouvrir un cabinet privé à titre d'arbitre, tandis que le président suppléant W.L. Nisbet a pris sa retraite. M[e] Muriel Korngold Wexler, membre de la Commission, a été nommée présidente suppléante. À la fin de l'année, M[e] Philip Chodos a été nommé président suppléant et M[e] Marguerite-Marie Galipeau et M. T. Omer Lowden ont été nommés membres à plein temps.

M[e] Chodos est un diplômé de l'Université McGill, où il a obtenu un baccalauréat ès arts (avec mention en relations industrielles et en économique du travail), un baccalauréat en droit civil et une licence en droit. Après son admission au Barreau de l'Ontario en 1975, il a été employé par le Conseil du Trésor jusqu'en 1981, où il était chargé d'un large éventail de questions touchant les relations du travail. De 1981 à 1985, il a été au service du Bureau du Conseil privé à titre de second au Secrétariat des relations de travail. De 1985 jusqu'à sa nomination à titre de président suppléant, M[e] Chodos a rempli les fonctions d'avocat chargé des relations de travail à la Chambre des communes.

M[e] Galipeau a reçu sa licence en droit et sa maîtrise en droit du travail de l'Université d'Ottawa. Après avoir été admise au Barreau du Québec en 1977, elle est entrée au ministère de la Justice à titre de spécialiste en droit du travail. De 1982 jusqu'à sa nomination actuelle,

elle a été membre du Conseil canadien des relations du travail, un tribunal quasi judiciaire chargé de l'application des dispositions du Code canadien du travail.

M. Lowden a reçu son diplôme du collège St. Patrick d'Ottawa en 1946. Il a poursuivi des études supérieures en administration du personnel et en relations industrielles à l'Université d'Ottawa. Depuis 1961, M. Lowden travaillait pour le ministère de la Défense nationale, où il a assumé des responsabilités de plus en plus importantes dans le domaine de l'administration du personnel. Au moment de sa nomination à la Commission, il était directeur, Dotation et Vérification (personnel civil).

En outre, les personnes suivantes ont été nommées membres à temps partiel: M. Bendel, d'Ottawa, ancien président suppléant; M.-F. Bich, de Montréal; J.T. Clement, c.r., de Toronto; N. Cliche, de Saint-Joseph-de-Beauce (Québec); J.E. Emrich, de Kingston; P. Jasmin, d'Outremont (Québec); D. MacLean, de Moncton; D. Nilsson, de Toronto; G.K. Randall, de Calgary; et C. Turmel, de Montréal. Ces membres remplissent principalement les fonctions d'arbitre de griefs à des audiences qui ont lieu dans la région où ils sont domiciliés. Il y a également eu plusieurs nominations aux groupes d'arbitrage représentant respectivement les intérêts de l'employeur et ceux des employés.

La composition complète de la Commission figure à la page v du présent rapport.

AFFAIRES DONT LA COMMISSION A ÉTÉ SAISIE

DEMANDES D'ACCRÉDITATION À TITRE D'AGENT NÉGOCIATEUR

Au cours de l'année à l'étude, la Commission a été saisie de six demandes d'accréditation, dont quatre qui avaient été reportées de l'année précédente.

Deux des demandes reportées ont été réglées au début de l'année après qu'un scrutin de représentation eut été tenu à la suite d'une ordonnance de la Commission. L'Alliance de la Fonction publique du Canada a été accréditée pour représenter les employés de la Chambre des communes faisant partie du groupe Opérations (à l'exception des nettoyeurs à temps partiel) et les employés du Sénat faisant partie du groupe Exploitation (à l'exclusion de ceux du sous-groupe Services de sécurité).

En ce qui concerne la troisième demande reportée de l'année précédente, l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada a été accrédité par la Commission à titre d'agent négociateur des employés de la Chambre des communes compris dans le sous-groupe Procédure et le sous-groupe Analyse et Référence du groupe Programmes parlementaires.

La dernière demande qui a été reportée émanait de l'Alliance de la Fonction publique du Canada et visait certains employés de la Bibliothèque du Parlement. La Commission a reconnu trois unités de négociation comme habiles à négocier collectivement. L'Alliance a été accréditée pour représenter une unité d'employés membres du groupe Administration et Soutien, une unité des sous-groupes Bibliothéconomie (Référence) et Bibliothéconomie (Catalogage), ainsi qu'une unité du sous-groupe Techniciens de bibliothèque. Les deux dernières unités de négociation font toutes deux partie du groupe Services de recherche et de bibliothéconomie.

En réponse à deux demandes reçues au cours de l'année, la Commission a accrédité l'Alliance de la Fonction publique du Canada pour représenter les employés de la Chambre des communes faisant partie des sous-groupes Comptes rendus et Traitement de textes du groupe Programmes parlementaires, ainsi que les employés du sous-groupe Services postaux du groupe Soutien administratif.

DEMANDES PRÉSENTÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 10

L'article 10 de la Loi, intitulé "Attributions de la Commission", accorde à cette dernière des pouvoirs généraux ou résiduaires. Les demandes présentées à la Commission en vertu de cet article concernent des allégations de non-observation d'articles de la Loi qui imposent aux parties des obligations fondamentales aux fins de l'application de la Loi, ainsi que les cas pour lesquels il n'existe aucune procédure de redressement ailleurs dans la Loi. L'Alliance de la Fonction publique a présenté trois demandes de ce genre à la Commission au cours de l'année.

Dans deux des demandes, le syndicat a allégué que la Bibliothèque du Parlement et le Sénat, respectivement, avaient contrevenu à l'article 39 de la Loi en modifiant certaines conditions d'emploi visant les membres des unités de négociation après que l'Alliance eut donné un avis de négocier collectivement. Après règlement du litige par les parties, la Commission a permis à l'avocat de l'Alliance de retirer les demandes.

Une troisième demande de l'Alliance, qui visait la Chambre des communes, a été retirée après que les parties eurent résolu leur différend.

PLAINTES PRÉSENTÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 13

L'article 13 porte que la Commission doit instruire toute plainte selon laquelle on n'aurait pas observé certains articles de la Loi ou du Règlement, ou donné effet à une disposition d'une décision arbitrale ou encore à une décision d'un arbitre sur un grief. En vertu de cet article, la Commission a le pouvoir, lorsqu'elle fait droit à une plainte, d'ordonner des mesures de redressement. Lorsqu'une mesure ordonnée en vertu de l'article 13 n'est pas prise, l'article 14 prévoit la présentation, par la Commission, d'un rapport au Parlement.

Pendant l'année, l'Alliance de la Fonction publique du Canada a déposé, en vertu de l'article 13, une plainte contre la Bibliothèque du Parlement et une autre contre le Sénat. Elle a accusé l'employeur d'avoir violé les paragraphes 6(1) et 6(2) de la Loi, c'est-à-dire d'avoir fait obstacle à la représentation des employés et d'avoir usé de discrimination envers des employés représentés par l'Alliance. Les détails des plaintes ont été exposés dans les demandes présentées par l'Alliance en vertu de l'article 39 de la Loi, auxquelles il est fait mention plus haut. Ces plaintes ont également été retirées par l'Alliance, avec la permission de la Commission, une fois que les parties eurent réglé leur différend.

Une troisième plainte présentée cette année par l'Alliance en vertu de l'article 13 et concernant la Chambre des communes a été retirée après règlement du litige par les parties.

DEMANDE DE RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 17

L'article 17 de la Loi dispose que la Commission peut réviser, annuler ou modifier ses décisions ou ordonnances. L'année précédente, la Commission avait accrédité l'Alliance de la Fonction publique pour représenter tous les employés du Sénat faisant partie du groupe Exploitation, à l'exception des employés du sous-groupe Services de sécurité. Une seule demande de révision a été présentée cette année: un groupe de nettoyeurs à temps partiel a demandé à la Commission de réviser sa décision et de les exclure de l'unité de négociation représentée par l'Alliance. Une audience a été fixée au début de la prochaine année financière.

DÉSIGNATION DE PERSONNES OCCUPANT UN POSTE DE DIRECTION OU DE CONFIANCE

Selon la définition d'"employé" qui figure à l'article 3 de la Loi, sont exclues de l'unité de négociation les "personnes [...] occupant un poste de direction ou de confiance". Au moment de l'accréditation, à défaut d'entente entre les parties, la Commission détermine quelles personnes sont ainsi désignées. Par la suite, d'autres personnes sont désignées sur présentation de listes de mise à jour par l'employeur. L'agent négociateur de l'unité peut s'opposer à la désignation de personnes dont le nom figure sur la liste. En pareils cas, la Commission rend sa décision, en général en se fondant sur le rapport d'un examinateur et sur les observations présentées par les parties.

Un agent négociateur, l'Association des employés du service de sécurité de la Chambre des communes, s'est opposé à une proposition de la Chambre des communes d'exclure un employé en tant que personne occupant un poste de direction ou de confiance. La Commission a nommé un examinateur pour enquêter sur les fonctions et responsabilités de l'employé qu'on se proposait d'exclure de l'unité; après avoir étudié le rapport de l'examinateur, l'agent négociateur a retiré son objection.

PROCÉDURE D'ARBITRAGE DES GRIEFS

Un grief a été reporté de l'année précédente: il s'agissait d'un grief renvoyé par l'Alliance de la Fonction publique du Canada au nom d'un ancien employé de la Chambre des communes dont le congédiement avait eu lieu presque six mois avant l'entrée en vigueur de la Loi. À la suite d'une audience, l'arbitre n'a rien trouvé dans la Loi qui indiquait que le Parlement avait voulu que celle-ci s'applique avec effet rétroactif. Le grief a donc été rejeté pour défaut de compétence.

Un grief similaire renvoyé cette année par l'Alliance visait un ancien employé de la Chambre des communes dont le congédiement avait également eu lieu plusieurs mois avant que la Loi n'entre en vigueur. À la suite de la décision susmentionnée, ce grief a aussi été rejeté, mais sans audience, pour défaut de compétence.

L'Alliance a renvoyé un autre grief à la Commission cette année concernant la cessation d'emploi d'un employé de la Chambre des communes. L'employeur a soutenu que, puisque la cessation d'emploi était survenue "à la suite d'une période de stage consécutive à une première nomination", elle ne pouvait être renvoyée à l'arbitrage en vertu de la Loi. À la suite d'une audience, l'arbitre a donné raison à l'employeur et a rejeté le grief pour défaut de compétence.

Un troisième grief, renvoyé à la Commission vers la fin de l'année, a été présenté par l'avocat d'un employé du Sénat dont il avait été mis fin à l'emploi. Une audience a été fixée au début de la prochaine année financière.

À la fin de l'année, les premiers griefs concernant la classification des employés, deux de la Chambre des communes et un de la Bibliothèque du Parlement, étaient en traitement. Ils avaient été présentés alors par l'Alliance de la Fonction publique du Canada. Les

membres de la Commission ne peuvent arbitrer les griefs de classification. Si les parties ne s'entendent pas sur le choix d'un tel arbitre, dans le délai imparti, le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique en nomme un, dont la rémunération et les indemnités sont assumées à parts égales par les deux parties.

PROCÉDURE D'ARBITRAGE DES DIFFÉRENDS

La première demande d'arbitrage présentée en vertu de la Loi a été présentée par l'Association nationale des employés et techniciens en radiodiffusion, l'agent négociateur des employés membres du groupe technique de la Chambre des communes. En raison des nombreuses exceptions déclinatoires soulevées par l'employeur, une audience distincte au sujet de la compétence de la Commission a eu lieu et une décision provisoire a été rendue. L'affaire a par la suite été entendue sur le fond et la décision était sur le point d'être rendue à la fin de l'année.

Unités de négociation et agents négociateurs désignés en vertu de la Loi sur les relations de travail au Parlement

Unité de négociation	Agent négociateur
(EMPLOYEUR: LA CHAMBRE DES COMMUNES)	
Groupe Services de protection	Association des employés du service de sécurité de la Chambre des communes
Groupe technique	Association nationale des employés et techniciens en radiodiffusion
Sous-groupe Procédure et sous-groupe Analyse et Référence du groupe Programmes parlementaires	Institut professionnel de la Fonction publique du Canada
Groupe Opérations (à l'exception des nettoyeurs à temps partiel)	Alliance de la Fonction publique du Canada
Sous-groupe Comptes rendus et sous-groupe Traitement de textes du groupe Programmes parlementaires	
Sous-groupe Services postaux du groupe Soutien administratif	
(EMPLOYEUR: SÉNAT)	
Sous-groupe Commis législatifs du groupe Soutien administratif	Institut professionnel de la Fonction publique du Canada
Groupe Exploitation (à l'exception du sous-groupe Services de sécurité)	Alliance de la Fonction publique du Canada
Sous-groupe Services de sécurité du groupe Exploitation	Association des employé(e)s du Service de sécurité du Sénat
(EMPLOYEUR: BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT)	
Sous-groupe Attachés de recherche et sous-groupe Adjoints de recherche du groupe Services de recherche et de bibliothéconomie	Alliance de la Fonction publique du Canada
Sous-groupes Bibliothéconomie (Référence) et Bibliothéconomie (Catalogage) du groupe Services de recherche et de bibliothéconomie	
Sous-groupe Techniciens de bibliothèque du groupe Services de recherche et de bibliothéconomie	
Groupe Administration et Soutien	